

**CONVENTION DE MISSION N°1**  
**Concernant Madame TANIA BURGER, adjoint  
technique de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire  
momentanément privé d'emploi**

**ENTRE**

**Le Centre de Gestion du Bas Rhin, ci-après désigné « Centre de Gestion », représenté  
par son Président en exercice Monsieur Michel LORENTZ,**

**ET**

**Le Conseil Départemental, ci-après désigné « l'organisme d'accueil » représenté par  
.....,**

**ONT CONVENU CE QUI SUIT**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

## **PREAMBULE**

Le CENTRE DE GESTION peut confier des missions aux fonctionnaires pris en charge en application de l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le CENTRE DE GESTION soucieux de permettre aux fonctionnaires pris en charge d'exercer leurs compétences en vue de faciliter leur reclassement, se propose de leur confier des missions auprès des administrations de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière) et auprès d'employeurs publics.

La convention de mission est notamment établie conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION du Bas-Rhin n° 38/09, n° 39/09, n° 40/09 en date du 25 novembre 2009 et du décret du 3 avril 1985 relatif à la situation administrative de mission d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi pris en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Dans ce cadre le Centre de Gestion a adressé au Conseil Départemental la candidature de Madame TANIA BURGER en date du 26 novembre 2015. Au cours d'une réunion en date du 1<sup>er</sup> Décembre au cours de laquelle étaient présents Monsieur SAUTRON, Chef du Service Finances et Ressources Humaines, Direction des collèges, Madame Noëlle ..... (fonction), Madame BEAULIEU-URBANI, responsable du Service Emploi du CENTRE DE GESTION 67, Madame Tania Burger a pu exposer son parcours et ses motivations pour exercer les fonctions d'ATTEE pendant la durée de la mission.

## **Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Titre 1<sup>er</sup> : Définition, déroulement et suivi de la mission**

#### **Article 1 :**

**Mme Tania BURGER**, fonctionnaire territorial pris en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, est chargée d'effectuer une mission pour le compte de la direction des Collèges du Conseil Départemental.

#### **Article 2 :**

Mme Tania BURGER, exercera des fonctions d'Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement à raison de 35 heures hebdomadaires de travail. Ces fonctions sont détaillées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

#### **Article 3 :**

Pendant la durée et l'exercice de ladite mission auprès de l'organisme d'accueil, Mme Tania BURGER demeure placée sous l'autorité hiérarchique du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Elle reçoit pour l'accomplissement de sa mission des directives de l'autorité d'accueil.

#### **Article 4 :**

Le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin devra être saisi de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la mission, compromettant son bon déroulement ou achèvement.

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

### **Article 5 :**

Le fonctionnaire en mission bénéficie de la protection sociale accordée à tous les agents du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En cas de maladie ou d'accident du travail, pendant la durée d'accomplissement de la mission, le Centre de Gestion du Bas-Rhin continue d'exercer les prérogatives de l'autorité hiérarchique; le fonctionnaire l'informe dans tous les cas des raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'effectuer son service.

Les certificats de maladie et les demandes de congé et autorisations d'absence sont adressés au Centre de Gestion du Bas-Rhin, après visa de l'organisme d'accueil.

### **Article 6 :**

L'organisme d'accueil fera parvenir au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans un délai d'un mois suivant l'expiration de la présente convention soit au plus tard le ....., un rapport d'évaluation décrivant l'accomplissement de la mission. De plus, une appréciation sur la manière de servir du fonctionnaire sera demandée.

## **Titre II – Durée et renouvellement de la convention**

### **Article 7 :**

La présente convention prend effet à la date du .....

Elle est conclue pour une durée de six mois, soit jusqu'au ..... inclus.

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, sous réserve d'un préavis de 7 jours, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment :

- en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention ;
- sur demande motivée du fonctionnaire, validée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- lorsque le fonctionnaire en mission bénéficie d'un reclassement définitif dans un autre organisme.

## **Titre III – Dispositions financières**

### **Article 8 :**

La résidence administrative des fonctionnaires pris en charge est fixée sur le territoire de la Commune où se situe le siège du Centre de Gestion dans lequel est située la collectivité d'origine du fonctionnaire momentanément privé d'emploi.

Toutefois, si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission ou de la mise à disposition, c'est cette dernière qui sera retenue pour le calcul des droits à indemnisation.

### **Article 9 :**

Madame Tania BURGER continuera à percevoir pendant toute la durée de la mission, la rémunération afférente à son grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que le régime indemnitaire accordé aux fonctionnaires pris en charge en mission par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Elle bénéficiera également d'une indemnité de panier repas par journée complète travaillée.

### **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

Le CENTRE DE GESTION du Bas-Rhin assurera le versement de la rémunération dont bénéficie le fonctionnaire en mission.

L'organisme d'accueil versera au Centre de Gestion du Bas-Rhin une participation financière représentant le remboursement du régime indemnitaire s'il est effectivement versé en fin de mission au fonctionnaire au vu du rapport d'évaluation visé à l'article 6 de la présente convention.

#### **Titre IV – Litige**

**Article 10 :**

Tout litige portant sur la présente convention relèvera du Tribunal Administratif compétent.

Fait à ....., le

.....

Fait à Lingolsheim, le

.....

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CENTRE  
DE GESTION  
DU BAS-RHIN

MICHEL LORENTZ  
MAIRE DE ROESCHWOOG

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**